

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **16 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIAN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUANEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCAION :

9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	27
VOTANTS :	29

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi permanent : agent d'office et d'entretien H/F

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (CGFP) du 22 décembre 2019 : les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer l'emploi d'un agent d'office et d'entretien de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin de recruter un agent contractuel,

Après l'avis à l'unanimité du comité technique en date du 2 décembre 2022,

Après l'avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

CREE l'emploi d'un agent d'office et d'entretien de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin de recruter un agent contractuel.

Acte certifié exécutoire

DECLARE que l'emploi permanent est à temps complet.
En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent
Réception par le Préfet : 19.12.2022
Publication le : 16.12.2022, sur le fondement :

3-3 2° pour les emplois de catégorie C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BEP d'hygiène et propreté ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments.

DIT que la rémunération de l'agent contractuel est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux en outre, les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

ETABLIT que l'agent aura pour missions :

- Distribution et service des repas, remise en température des repas livrés en liaison froide,
- Maintenance et hygiène des locaux,
- Accompagnement des convives pendant le temps de repas.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 16 décembre 2022



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise